

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
15/01/2020

Dossier complet le :
17/01/2020

N° d'enregistrement :
F09320P0013

1. Intitulé du projet

Aménagement du Quai Lucien Toulmond sur la commune de Martigues, dans le département des Bouches-du-Rhône (13)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de Martigues

Nom, prénom et qualité de la personne

M. Patrick CRAVERO

habilitée à représenter la personne morale

8ème Adjoint, délégué aux travaux et à la Commande Publique

RCS / SIRET

2 1 1 3 0 0 5 6 1 0 0 0 1 9

Forme juridique

Collectivité territoriale commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
9. Infrastructures portuaires, maritimes et fluviales. b) Construction de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche	Le projet vise à créer une extension du Quai Lucien Toulmond au-dessus du Canal de Baussengue dans le but d'y aménager entre autres des structures d'accueil d'unités de plaisance et de pêche.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de la réfection de ses quais et de la gestion de son littoral, la Ville de Martigues a pour projet d'aménager le Quai Lucien Toulmond, sur le Quartier de l'Île.

L'aménagement retenu convertit 300 mètres linéaires de quai en structures d'accueil d'unités de plaisance et de pêche (face à la Prud'homie). Ces infrastructures sont accompagnées d'une extension du quai au-dessus du Canal de Baussengue, sur une largeur de 4 mètres.

En plus de l'élargissement de 4 mètres du quai portuaire, le périmètre d'aménagement des espaces du Quai Toulmond s'étend depuis les bords du quai (hors élargissement) jusqu'aux pieds de façades pour une surface d'environ 8 000 m².

Sur le trottoir longeant le Canal de Baussengue, plusieurs installations provisoires de terrasses de café et restaurant sont présentes. Il pourra être nécessaire de les déposer.

Des démolitions et des terrassements du support existant après élargissement du quai sont également à prévoir.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le projet de développement de la ville avec mise en valeur de la pêche en centre-ville, la réorganisation de la circulation et l'aménagement de l'office de tourisme.

Ainsi, les objectifs du projet sont :

- D'agrandir l'espace pour les piétons au droit du Quai Lucien Toulmond ;
- De reverdir le quai ;
- De limiter la vitesse des véhicules ;
- D'augmenter la place dédiée aux bateaux de pêche et de créer de l'espace pour le dépôt du matériel de pêche ;
- De réaliser un projet respectueux de l'environnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'aménagement du Quai Toulmond nécessite la réalisation des principaux travaux suivants :

- La préparation, les démolitions et les terrassements du support existant après élargissement du quai ;
- Le remplacement et la mise en place d'un réseau pluvial de collecte sous chaussée ;
- Le remplacement et la mise en place de branchements neufs depuis les façades Sud vers le collecteur ;
- La réalisation d'un nouveau réseau d'éclairage intégrant le même modèle de candélabres que celui utilisé par la ville de Martigues ;
- Le traitement des eaux pluviales avant rejet vers la mer ;
- La création de 2 à 4 exutoires vers la mer ;
- La réalisation des espaces piétons qualitatifs accueillant les terrasses de restaurants en bétons désactivés ;
- La réalisation des trottoirs éloignés des espaces privilégiés et proches des commerces en enrobés noirs classiques ;
- La réalisation d'une chaussée neuve en enrobés noirs y compris structure ;
- La réalisation d'une voie de circulation privilégiée vers le quai des pêcheurs en bétons désactivés (trafic véhicules légers (VL) et de 2 poids-lourds par jour maximum pendant les manifestations) ;
- La réalisation de traversées piétonnes en plateau surélevé en revêtement qualitatif bétons désactivés.

De plus, afin de maintenir l'extension du quai, il sera mis en place des pieux au niveau du Canal de Baussengue. Ces travaux représentent environ 150 m³ de béton à prise rapide. La méthode constructive par mer ou terre sera détaillée par l'entrepreneur. La période de travaux effectifs sera de 15 mois, étalés sur 2 ans afin de ne pas impacter la saison estivale.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les aménagements proposés, sur l'ensemble du Quai Toulmond, s'insèrent dans la limite du gabarit de voie existante en y ajoutant l'extension du quai sur une largeur de 4 mètres qui ne sera circulée que dans un sens par des VL et occasionnellement au droit des pontons de pêche (déchargement du matériel de pêche).

Sont également intégrées les fonctions connexes suivantes : terrasses ou étals de pêche, trottoir, voie de circulation (à sens unique), stationnements et espaces verts.

Une voie sera dimensionnée pour les poids lourds côté bâtiment. Le camion échelle des pompiers devra être en mesure d'emprunter cette voie.

Le périmètre de l'opération a été scindé en 4 séquences, d'Est en Ouest (cf. Annexe 4) :

- Séquence 1 : pontons et étals de pêche côté canal / voie VL réservée à la pêche sur l'extension / stationnement côté quai / terrasses côté terre ;
- Séquence 2 : pontons de plaisance / promenade piétonne avec terrasses restauration côté canal ;
- Séquence 3 : stationnements en face de la promenade piétonne, en bord de quai, espaces verts et jeux d'enfants ;
- Séquence 4 : raccordement de la promenade sur l'existant, avec une esplanade pour les manifestations.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre du Code de l'Environnement, le projet est soumis à Autorisation Environnementale, car soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Un dossier de demande d'Autorisation Environnementale est donc réalisé en parallèle à la présente demande d'examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Périmètre global de l'opération	1 hectare
Linéaire de quai à aménager	300 ml (130ml pour la circulation de plaisance + 170 ml pour la pêche)
Extension du quai au-dessus du Canal de Baussegue	4 mètres de largeur
Places de stationnement par rapport au stationnement actuel	Au global maintien du nombre de places (à ajuster en fonction des places "livraison" et "handicapé")

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Région : Région SUD (PACA)
Département : Bouches-du-Rhône
Commune : Martigues (13500)
Emplacement : Quai Lucien
Toulmond

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 5 ° 05 ' 48 " 59 Lat. 43 ° 40 ' 67 " 21

Point d'arrivée :

Long. 5 ° 05 ' 02 " 80 Lat. 43 ° 40 ' 43 " 86

Communes traversées :

Martigues

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Notons que la ZNIEFF continentale de type II "Etang de Berre, Etang de Vaine", référencée 930020231, passe à environ 400 m à l'Est de la zone de projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Martigues est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Pays de Martigues (communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts) est couvert par le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 2015-2020, approuvé le 18/06/2015. Par ailleurs, le département des Bouches-du-Rhône est couvert par un PBBE des infrastructures de transports terrestres : PBBE 1ère échéance approuvé le 29/05/2013, PBBE 2ème échéance approuvé le 3/10/2017 et PBBE 3ème échéance en cours d'approbation.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est en partie implanté dans le périmètre de protection des 500 m du monument historique inscrit "Château de Ponteau" (référéncé PA00081377). Le projet est en totalité implanté dans le Périmètre Délimité des Abords (PDA) du monument historique classé "Eglise Sainte-Madeleine de l'Ile" (référéncé PA00081378).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Martigues est couverte par un PPRN relatif aux mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des argiles, approuvé par arrêté préfectoral le 14/04/2014. Le projet est en zone B2 : faiblement à moyennement exposée. La commune est également couverte par un PPRT autour de la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE-Raffinerie de Provence approuvé par arrêté préfectoral le 2/05/2014. Le projet est en dehors du zonage réglementaire du PPRT. De plus, le PPRT LAVERA est en cours d'approbation sur la commune (arrêté du 1/08/2013 prescrivant le PPRT, puis arrêtés du 27/01/2015, du 19/07/2016, du 27/12/2017, du 5/12/2018 prolongeant le délai d'approbation jusqu'au 30/06/2020).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plusieurs sites BASIAS sont recensés au droit du quai : -Site PAC1301918 : dépôt de liquides inflammables - Entreprise : La Société Générale des huiles de pétrole - Activité terminée ; -Site PAC1312503 : dépôt de liquides inflammables - Entreprise : Société Française des Pétroles BP - Activité terminée ; -Site PAC1301916 : commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé - Entreprise : EMILE SUBIL - Activité terminée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ARS PACA - Délégation départementale des Bouches-du-Rhône a été contactée en date du 8/08/2019 sur le sujet. Elle a indiqué par retour de mail du 14/08/2019 que la zone d'étude n'est pas située dans un périmètre de protection d'un captage public d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Notons que le site inscrit "Façades et toitures des maisons, terrains en bordure de l'étang de Berre au quartier de l'Ile" (référéncé 93113026) est situé à proximité immédiate de la zone de projet. Toutefois le projet n'empiète pas sur les éléments du site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Notons la présence, dans un rayon de 6km autour de la zone de projet, des 2 sites Natura 2000 suivants : la ZPS "Etangs entre Istres et Fos" (référéncée FR9312015) à 4,9 km environ au Nord-Ouest et la ZSC "Côte bleue - Chaîne de l'Estaque" (référéncée FR9301601) à 5,1 km environ au Sud-Est du projet [Annexe 7].
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est située à environ 160 m au Nord-Ouest du site classé "Canal Saint-Sébastien, Miroir aux oiseaux, le quai Brescon, ainsi que les façades, murs et toitures qui le bordent" (référéncé 93C13021). Toutefois, le projet n'empiète pas sur le périmètre du site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre des travaux, il sera nécessaire d'évacuer des matériaux de déblais qui seront impropres à la réutilisation. A ce stade, le volume de déblais à évacuer est estimé à 3 800 m3. Les évacuations se feront conformément à la réglementation en vigueur, vers une filière adaptée et agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet visant, entre autres, à créer une extension du Quai Lucien Toulmond au-dessus du Canal de Baussegue sur une largeur de 4 m, des espaces piétons, des trottoirs, une chaussée neuve, une voie de circulation privilégiée vers le quai des pêcheurs et des traversées piétonnes, il sera nécessaire d'alimenter le chantier en remblais. A ce stade, le volume d'apport en remblais est estimé à 1 800 m3. D'autres matériaux de type bétons désactivés, enrobés noirs classiques, pieux béton, poutre béton, platelage, etc. seront également nécessaires au chantier.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, en partie terrestre, le projet n'entraînera pas d'incidence négative sur la biodiversité : les travaux seront réalisés au droit du quai actuel, secteur d'ores et déjà anthropisé et artificialisé. Au niveau du Canal de Baussegue, le projet prévoit la création d'une avancée avec mise en place de pieux. Afin d'évaluer les éventuels enjeux en présence et de définir les mesures adaptées, une analyse de sédiments et un inventaire préliminaire faune/flore sous-marines (qui a confirmé l'absence d'espèce protégée), ont été réalisés par SEANEO [Annexe 8]. En phase de fonctionnement, il n'y aura pas d'incidence négative significative sur la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont à environ 4,9 et 5,1 km de la zone de projet. Une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée par le bureau naturaliste ECO-MED [Annexe 7]. Cette étude conclut à une incidence non notable du projet sur les sites Natura 2000. En effet, les travaux n'auront pas d'impact direct sur les habitats et les espèces faunistiques et floristiques des sites. Les potentielles incidences indirectes des travaux liées aux dérangements des espèces seront très faibles voire négligeables. En phase de fonctionnement, il n'y aura pas d'incidence négative significative directe ou indirecte.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit la création d'une avancée de 4 m de large sur le Canal de Baussegue. Notons toutefois que ce canal, faisant l'interface entre l'Etang de Berre à l'Est et le Golfe de Fos à l'Ouest, n'est pas référencé comme masse d'eau au sens du SDAGE Rhône-Méditerranée. Rappelons par ailleurs qu'afin d'évaluer les éventuels enjeux en présence et de définir les mesures adaptées, une analyse de sédiments et un inventaire préliminaire faune/flore sous-marines (qui a confirmé l'absence d'espèce protégée), ont été réalisés par SEANEO [Annexe 8].
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet est en zone de sismicité 3/5, soit en zone de sismicité modérée. De plus, la zone de projet est en zone B2 : faiblement à moyennement exposée au risque de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait/gonflement des argiles (cf. PPRN approuvé le 14/04/2014). Notons qu'une étude géotechnique a déjà été réalisée en phase de conception AVP et que des études géotechniques de réalisation G3-G4 seront également réalisées par les entreprises de travaux, permettant de définir les mesures à mettre en œuvre en cohérence avec le contexte.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les entreprises seront encouragées à arriver par la mer. Dans le cas où elles arriveraient par la terre, il y aurait une légère augmentation du trafic dans la zone liée à l'amenée/replis du matériel et des matériaux ainsi qu'à l'évaluation des déchets de chantier. Toutefois, les impacts de ces déplacements seront limités puisque réduits à la période de travaux effectifs (15 mois), en dehors de la période estivale. De plus, les accès riverains seront assurés et une signalisation adaptée sera mise en place le cas échéant. En phase de fonctionnement, le trafic routier sera lié aux déplacements des usagers sur la voie et au sein des parkings. Les déplacements seront également piétons puisque les aménagements visent à promouvoir les espaces piétons (terrasses de restaurant, traversées piétonnes, etc.). Une étude de circulation liée à la mise en circulation en sens unique est en cours.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux réalisés dans le cadre du projet seront sources de bruit (démolitions, terrassements, mise en place de réseaux sous chaussée, réalisation de chaussée, de trottoirs, d'une voie de circulation, battage des pieux...). Toutefois ces derniers seront limités dans le temps (15 mois effectifs, en journée, hors période estivale) et les nuisances sonores resteront localisées à la zone de projet. Notons que le battage des pieux sera réalisé sur 1 mois uniquement. En phase de fonctionnement, les éventuelles nuisances sonores seront liées à la circulation des usagers. Le trafic et les nuisances ne seront pas augmentées par rapport à la situation actuelle. Rappelons que le projet prévoit la mise en circulation en sens unique et favorise les cheminements et espaces piétons.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet sera source de vibrations liées au battage des pieux notamment. Rappelons toutefois que ces travaux seront limités sur 1 mois, réalisés en journée et en dehors de la période estivale. En phase de fonctionnement, le projet ne sera pas à l'origine de vibrations spécifiques.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet ne sera pas source d'émissions lumineuses. En phase de fonctionnement, un réseau d'éclairage intégrant le même modèle de candélabres que celui utilisé par la ville de Martigues permettra d'assurer l'éclairage du site et la sécurité des usagers. L'éclairage se fera vers le bas et l'utilisation de LED permettra de réduire les consommations énergétiques. Des variateurs d'intensité lumineuse avec détection de présence seront également proposés.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, des émissions de poussières pourront être générées. Elles seront toutefois limitées dans le temps et resteront localisées au chantier. En phase de fonctionnement, des rejets atmosphériques liés à la circulation routière seront à prévoir, comme cela est déjà le cas actuellement. Notons toutefois que le projet créé une zone destinée aux modes doux (piétons, terrasses, etc.), ce qui permettra de limiter les émissions de gaz d'échappement dans la zone.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides correspondront aux eaux de ruissellement pluvial. Le projet prévoit le remplacement et la mise en place d'un réseau pluvial de collecte sous chaussée, le traitement des eaux pluviales avant rejet et la création de 2 à 4 exutoires vers la mer. Il est notamment proposé de mettre en œuvre un caniveau de surface plutôt qu'un décanteur lamellaire qui se remplirait d'eau de mer car l'exutoire sera positionné sous le niveau de la mer. Le caniveau serait équipé de cellules "nids d'abeille" pour assurer l'efficacité du piégeage des fines, déchets et polluants.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans que cela ne soit considéré comme des effluents, le battage des pieux sera à l'origine de la mise en suspension des matières et sédiments présents sur les fonds du Canal de Baussengue. Comme indiqué, SEANEO a réalisé une analyse de sédiments et un inventaire préliminaire faune/flore sous-marines dans la zone de projet. Les résultats montrent que le milieu est déjà turbide, avec des espèces typiques des milieux lagunaires ne présentant aucune valeur patrimoniale. Bien que le projet ne prévoit pas de dragage, les analyses de sédiments montrent qu'il n'y a aucun dépassement du seuil N2 [Annexe 8]. Les méthodes de travaux mises en œuvre permettront de limiter la dispersion des sédiments (mise en place de barrages MES par exemple). Enfin rappelons que le béton utilisé pour le battage des pieux sera à prise rapide, et adapté aux travaux en milieu aquatique.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, des déchets de chantier classiques seront générés : Déchets Non Dangereux (type Déchets Ménagers et Assimilés, Déchets Industriels Banals) et Déchets Dangereux en faibles quantités (chiffons, bidons souillés). Ces derniers seront récupérés et stockés dans des contenants étanches avant d'être évacués par un professionnel agréé. En phase de fonctionnement, des DND seront produits par les usagers (promeneurs, restaurateurs, pêcheurs...). Ils seront également collectés et gérés conformément à la réglementation en vigueur.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Comme indiqué précédemment, le projet est concerné par les périmètres de protection de deux monuments historiques. A ce titre, des échanges entre la Ville de Martigues et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ont déjà eu lieu. Ils se poursuivront pendant toute la durée du projet afin de prendre en compte les prescriptions de l'ABF et de proposer un projet n'ayant pas d'impact sur le patrimoine présent.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux d'aménagement auront lieu au droit du quai actuel. Ils visent à mettre en valeur les activités de pêche et de plaisance déjà existantes en leur attribuant plus d'espace. Le projet vise également à promouvoir les modes doux et à encourager les piétons à se réapproprier le quai (traversées piétonnes, terrasses, restaurants, etc.). La seule modification engendrée par le projet est le changement du sens de circulation sur le quai.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

L'alinéa 5° e) de l'article R.122-5 du Code de l'Environnement donne la définition suivante des projets existants ou approuvés à prendre en compte dans la réalisation de l'évaluation environnementale :

-Des projets qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-44 et d'une enquête publique ;

-Des projets qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du Code de l'Environnement et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

En l'occurrence, aucun projet de cette nature et dont les incidences pourraient se cumuler avec le projet d'aménagement du Quai Lucien Toulmond n'est recensé.

Notons qu'un projet connexe au présent projet pourrait voir le jour. Ce dernier, porté par la SEMOVIM, viserait à créer une vingtaine d'emplacements de plaisance au niveau de la séquence 1 du quai (cf. Annexe 4). Il est envisagé que ces pontons flottants puissent accueillir des bateaux de type voilier (13 ml) et puissent être simplement accrochés à la structure du quai telle qu'elle est prévue. Dans le cas où ce projet connexe verrait le jour, il n'y aurait donc pas d'incidence cumulée.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Concernant le milieu naturel, les études spécifiques menées par ECO-MED et SEANEO [Annexes 7 et 8] ont permis de démontrer l'absence d'enjeu majeur concernant la faune/flore terrestre et marine.

En phase de travaux, l'ensemble des mesures générales anti-pollution seront prises pour éviter/réduire les risques de pollution des sols, des eaux, de l'air et du milieu environnant : gestion des eaux, tri et évacuation des déchets... Notons que le projet prévoit le remplacement et la mise en place d'un réseau pluvial de collecte sous chaussée, le traitement des eaux pluviales avant rejet et la création d'exutoires vers la mer. Il est notamment proposé de mettre en œuvre un caniveau de surface plutôt qu'un décanteur lamellaire qui se remplirait d'eau de mer car l'exutoire sera positionné sous le niveau de la mer. Le caniveau serait équipé de cellules "nids d'abeille" pour assurer l'efficacité du piégeage des fines, déchets et polluants. Ces cellules seront nettoyées après chaque pluie de récurrence supérieure à la 5 ans, a minima 4 fois par an. Facile d'accès cet ouvrage sera d'entretien aisé et évitera de mettre en œuvre des ouvrages de type débourbeur-déshuileur qui seront, dans le cas du projet, peu fonctionnels vu le rejet sous la mer. Au niveau de la séquence 1 [Annexe 4] les étals de vente de poissons seront source de déchets de type organique (écailles, etc.). Les cellules seront alors plus nombreuses ou le principe de piégeage adapté (fosse de décantation) avec un nettoyage assuré après chaque épisode de vente.

Des mesures spécifiques seront également prises pour les travaux dans le canal (battage des pieux): des barrières anti-MES seront mises en place et le béton utilisé sera à prise rapide, adapté au milieu aquatique.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale dans la mesure où :

- Il s'agit de l'aménagement d'un quai existant, au droit d'un secteur déjà fortement urbanisé et anthropisé ;
- Les enjeux liés au milieu naturel terrestre sont très faibles (le projet est en dehors de toute zone remarquable) ;
- Les enjeux liés au milieu naturel marin sont faibles (absence d'espèce protégée, sédiments ne dépassant pas le seuil N2) ;
- La gestion des eaux pluviales du quai avec traitement avant rejet est prévue ;
- Des mesures d'évitement/réduction sont prévues en phase travaux (travaux terrestres et dans le Canal de Baussegue) ;
- Il permettra d'agrandir l'espace pour les piétons, de reverdir le quai et de redynamiser le centre-ville avec des activités liées à la pêche et à la restauration (étals de vente, terrasses café/restaurant).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; Non concerné car aménagement visé au 9° b)	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Évaluation Simplifiée des Incidences Natura 2000, ECO-MED, 2019
Annexe 8 : État initial du site et de son environnement (inventaire naturaliste du milieu marin, caractéristiques des sédiments), SEANEO, 2019

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Martigues

le, 7 janvier 2020

Signature



Par délégation du Maire
Monsieur Patrick CRAVERO - Huitième adjoint